



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de L'HERBERGEMENT sur convocation en date du 8 septembre 2026, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame la Maire Anne BOISTEAU-PAYEN.

Étaient présents : Anne BOISTEAU-PAYEN, Frédéric DA CRUZ, Anaïs PERENNEC (*à partir de la délibération n°202609-090*), Laurent GESNEL (*à partir de la délibération n°202609-091*), Hélène LABAT, Eric PETIOT, Chrystelle ROUSSEAU, Gaëtan BLAIN, Jean-Michel SOULARD, Marina ROUSSEAU CAILLAUD, Catherine PAVAGEAU, Sébastien FOMBERTASSE, Delphine CHIFFOLEAU, Arnaud BOUDAUD, Gwladys PAVAGEAU, Fanny DELHOMMEAU, Céline CLAIR, Matthieu CARRETTE, David FOURNIER, Antoine HERBRETEAU, Florine GROLLEAU, Lucile DOUSSIN.

Absents Excusés : Anaïs PERENNEC qui a donné pouvoir à Fanny DELHOMMEAU (*délibérations n°202609-085 à n°202609-089*), Laurent GESNEL qui a donné pouvoir à Anne BOISTEAU-PAYEN (*délibérations n°202609-085 à n°202609-090*), Xavier DE FRESLON.

Secrétaire de séance : Jean-Michel SOULARD est nommé Secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

Délibération du Conseil Municipal n°202609-085

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 06/07/2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 6 juillet 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Chrystelle ROUSSEAU.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 6 juillet 2026.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

URBANISME, AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT

Délibération du Conseil Municipal n°202609-086

Echange de parcelles agricoles sur le secteur des « Patis de la Gite » - Parcelles ZE 45-46-139 et ZE 166-168-325 (99)

Au cours de l'année 2023, l'EARL du Blaison a connu des difficultés financières entraînant sa liquidation judiciaire. Dans le cadre de cette liquidation, s'est posée la question du devenir des parcelles agricoles dont l'EARL était propriétaire.

La commune de L'Herbergement s'est rapprochée des sept exploitations agricoles concernées afin d'envisager un projet commun.

L'objectif principal est de créer une réserve foncière pour la commune et la Communauté d'Agglomération, qui permettent aux deux collectivités d'attribuer du foncier aux agriculteurs en compensation des surfaces perdues du fait de la réalisation de projets communaux ou intercommunaux.

Il s'agit aussi de renforcer et sécuriser les exploitations agricoles de la commune, et enfin d'accueillir un projet de maraîchage sur le site du Blaison.

Dans ce contexte, il a été convenu entre le GFA La Corbinière et la commune de procéder à un échange de parcelles.

Il s'agit d'un échange à l'amiable, à la demande du GFA La Corbinière.

Actuellement, la commune est propriétaire des parcelles ZE 45, 46 et 139 pour une superficie totale de 40 000 m². Le GFA La Corbinière est devenu propriétaire des parcelles ZE 166, 168 et 325 (ZE 99) pour une superficie totale de 46 890 m².

Le GFA La Corbinière souhaite restructurer ses parcelles sur le secteur du « Patis de la Gite ». Les échanges parcellaires amiables permettent de regrouper les parcelles et de contribuer à la réduction des charges et temps de travail des exploitants.

Cet échange de parcelles permettrait à la commune de disposer d'une continuité avec les parcelles du Blaison attenantes (parcelle ZE 97).

Également, le GFA de la Corbinière souhaite disposer d'une bande de terrains situés entre la haie et le ruisseau pour faciliter le déplacement des animaux autour du ruisseau. La surface correspond à 7208 m².

Un géomètre a été sollicité afin de réaliser une division des parcelles et un bornage.

L'avis des Domaines en date du 4 avril 2025 fixe le prix des parcelles communales ZE 45 et 46 à 9 200 € HT. Cet avis arrive à échéance. Ainsi, un nouvel avis auprès des Domaines a été déposé.

Cet échange amiable étant à la demande du GFA La Corbinière, il n'est pas assorti d'une soulte à la charge de la commune compte tenu de la différence de contenance des parcelles cédées et reçues.

Les frais d'actes de notaire sont estimés à environ 1400 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE cette proposition d'échange de parcelles agricoles sous réserve que l'avis des Domaines fixe le prix des parcelles à une valeur inférieure à 12 000 € HT ;

VALIDE la division du parcellaire cadastral tel que présenté en annexe ;

PRECISE que les frais d'actes de notaire seront à la charge de la commune et les frais de géomètre seront répartis pour moitié pour la commune et pour l'autre moitié pour le GFA La Corbinière ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Délibération du Conseil Municipal n°202609-087

Lotissement La Pichetière 6 – tranche 1 – Garantie d'emprunt en faveur de PODELIHA

Le lotissement communal de la Pichetière 6, pour la tranche 1 est en cours de réalisation. Au sein de ce lotissement, PODELIHA a fait l'acquisition d'un lot (îlot A) pour la construction de 8 logements sociaux intermédiaires (4 T2, 2 T3 et 2 T4). Les travaux sont en cours. La date de livraison prévisionnelle de ces logements est le 2ème trimestre 2027.

PODELIHA a demandé la garantie par la commune d'un emprunt souscrit pour financer son projet.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt N°189735 en annexe signé entre : PODELIHA – Entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE L'HERBERGEMENT accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1033005,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189735 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 309901,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1033005,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189735 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 309901,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

CHARGE Madame la Maire de toute démarche tendant à l'exécution de cette décision.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Délibération du Conseil Municipal n°202609-088

Lotissement La Pichetière 6 – tranche 2 – Convention avec Vendée Eau

Au cours du Conseil Municipal du 6 juin 2026, il a été convenu d'engager les travaux de la deuxième tranche de la Pichetière 6. La 2ème tranche comprend 27 lots de 259 m² à 462 m². Les travaux de voirie et de réseau doivent commencer mi-septembre 2026.

Afin d'assurer la desserte des réseaux en eau, la commune a sollicité Vendée Eau. En effet, il est nécessaire de réaliser une extension du réseau d'eau potable.

Dans ce cadre, il est prévu une convention permettant de définir les modalités techniques et financières pour la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 51 575.73 € HT soit 61 890.88 € TTC. La participation de la commune s'élève à 32 806.18 € TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention n°08.036.2026 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'extension du réseau d'eau potable à la Pichetière 6 (tranche 2) pour un montant de 32 806.18 € TTC.

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec Vendée Eau et tous les actes nécessaires à cette opération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Délibération du Conseil Municipal n°202609-089

Lotissement privé « le Clos des Jardins » : Convention d'occupation temporaire du domaine public et autorisation des travaux

Plusieurs propriétaires situés dans l'impasse des Jardins et la rue de Bel Air ont en commun un projet d'habitat. Il s'agit de créer un lotissement : le Clos des Jardins ». Pour mener à bien ce projet, les propriétaires effectuent une division de leurs terrains. Une association syndicale libre (ASL) regroupant les propriétaires concernés.

Pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'utiliser l'impasse des Jardins et l'espace vert attenant (parcelle AN 266). Ces espaces sont communaux.

Également, l'impasse accueillera une partie de l'extension d'alimentation en eau potable.

Dans ce cadre, il est envisagé une convention entre la commune et les bénéficiaires.

La convention a pour objectif d'autoriser les bénéficiaires à occuper temporairement le domaine public afin de réaliser les travaux de viabilisation du lotissement « le Clos des Jardins ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention entre la commune et les bénéficiaires relative à l'occupation du domaine public le temps des travaux ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à cette opération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Frédéric DA CRUZ indique que les travaux réalisés par les propriétaires privés n'engendrent pas de coût pour la commune. L'objectif est de se fixer les règles dès les premiers échanges, notamment les prescriptions techniques.

Matthieu CARRETTE demande à quel moment commencent les travaux. Frédéric DA CRUZ répond que ceux-ci devraient commencer prochainement.

Gwladys PAVAGEAU demande si les propriétaires s'engagent à remettre en état le chemin communal. Frédéric DA CRUZ informe que ce point a été abordé avec les propriétaires. La convention fait mention de cette remise en état des espaces communaux.

Frédéric DA CRUZ précise que l'impasse des Jardins est réservée aux riverains à l'exception des piétons et des cyclistes. Seuls les véhicules des riverains sont autorisés à passer. Il ajoute que le permis d'aménager est accordé.

Délibération du Conseil Municipal n°202609-090

**Relocalisation du restaurant scolaire et création d'un pôle enfance/jeunesse -
Désignation des membres du jury de Concours**

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°202604-036 du Conseil Municipal du 8 avril 2026, désignant les membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération n°202607-074 du Conseil Municipal du 6 juillet 2026, approuvant notamment le programme, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération et le lancement du mode de sélection par concours et donnant tous pouvoirs au Maire pour effectuer tous actes et prendre toutes décisions nécessaires dans la mise en œuvre du concours,

Vu l'article 5 du règlement de concours,

Il est rappelé que la Commune s'est engagée dans le projet de construction d'un restaurant scolaire et la réhabilitation du périscolaire / accueil de loisirs et que le Conseil Municipal a, en date du 6 juillet 2026, approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle s'élevant à 3 456 400,00 € HT, dont 2 664 400 € HT pour les travaux et décidé de lancer le mode de sélection par concours en vue de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

A ce titre, il convient de désigner les membres du jury du concours de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles R. 2162-17, R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique, Considérant que le jury est composé :

- de la Présidente et de 3 membres élus de la commission d'appel d'offres, ayant voix délibérative, à savoir :
 - BOISTEAU-PAYEN Anne (Présidente),
 - CLAIR Céline (titulaire)
 - DA CRUZ Frédéric (titulaire),
 - LABAT Hélène (titulaire),
 - DE FRESLON Xavier (suppléant),
 - PAVAGEAU Catherine (suppléante),
 - PAVAGEAU Gwladys (suppléante).
- d'un tiers du jury, ayant voix délibérative, possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours afin d'apprécier les qualités des candidatures et des projets. Ainsi sont proposées les personnes suivantes :
 - Emma BOURDON, architecte conseil au CAUE, titulaire,
 - Rodrigue GOULARD, ordre des architectes, titulaire,
 - Olivier LAPEYRE, architecte conseil CAUE, suppléant,
 - Houssam DAHHAN, Ordre des architectes, suppléant.
- de personnalités, ayant voix consultative, dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, en qualité de membres supplémentaires du jury. Ainsi sont proposées les personnes suivantes :
 - PERENNEC Anaïs (Adjointe aux Affaires Scolaires),
 - DREILLARD Annabel (Directrice Générale des Services).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de désigner comme membres du jury a voix délibérative conformément à l'article R. 2162-24 du Code de la commande publique, la Présidente et 3 membres de la CAO :

- BOISTEAU-PAYEN Anne (Présidente),
- CLAIR Céline (titulaire)
- DA CRUZ Frédéric (titulaire),
- LABAT Hélène (titulaire),
- DE FRESLON Xavier (suppléant),
- PAVAGEAU Catherine (suppléante),
- PAVAGEAU Gwladys (suppléante).

DECIDE de désigner comme membres du jury à voix délibérative conformément à l'article R. 2162-22 du Code de la commande publique et en raison de leur qualification professionnelle particulière les personnes dont les noms suivent :

- Emma BOURDON, architecte conseil au CAUE, titulaire,
- Rodrigue GOULARD, ordre des architectes, titulaire,
- Olivier LAPEYRE, architecte conseil CAUE, suppléant,
- Houssam DAHHAN, Ordre des architectes, suppléant.

DECIDE de désigner comme membres du jury à voix consultative conformément à l'article 5 du règlement de concours et en ce que leur présence présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- PERENNEC Anaïs (Adjointe aux Affaires Scolaires),
- DREILLARD Annabel (Directrice Générale des Services).

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Antoine HERBRETEAU demande quels sont les critères de sélection de ce concours. Anne BOISTEAU-PAYEN répond que les critères s'appuient sur des éléments techniques et sur le prix.

Frédéric DA CRUZ ajoute que trois candidats seront retenus à l'issue de la réunion du jury de concours d'octobre 2026. Ces candidats seront « mis en concurrence » dans le cadre d'un concours. Ils seront indemnisés. Un seul candidat sera retenu à l'issue de la réunion du jury de concours de mars 2027 pour la réalisation de ce futur pôle enfance-jeunesse.

ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE, MOBILITES ET ENERGIES RENOUVELABLES, VOIRIE ET RESEAUX
--

Délibération du Conseil Municipal n°202609-091

SYDEV – Convention travaux neufs d'éclairage

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Vendée (SYDEV) a adressé à la commune un projet de convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux de branchements sur certains mâts d'éclairage public. L'objectif est de faciliter la pose de guirlandes électriques.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 3464 € HT soit 4157 € TTC. La participation de la commune s'élève à 2425 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

APPROUVE la convention « pose prises guirlandes (2026) L. EC. 108.26.001 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes à cette opération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Anne BOISTEAU-PAYEN informe que l'objectif est notamment de faciliter l'installation des décorations de Noël.

Délibération du Conseil Municipal n°202609-092**Groupement de commandes relatif à la poursuite du déploiement de la vidéoprotection urbaine et les prestations de maintenance associées**

Il est rappelé à l'assemblée qu'un groupement de commandes avait été constitué en 2021 entre l'ancienne Communauté de communes Montaigu-Rocheservière et les communes pour la passation d'un marché de travaux ayant pour objet le déploiement d'un système de vidéoprotection urbaine, l'entretien et la maintenance associés sur le territoire intercommunal.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un accord-cadre de travaux avait été signé avec le groupement composé des entreprises INEO INFRACOM et VENDEE FLUIDES ENERGIES, pour une durée de 4 ans à compter du 15 avril 2022.

L'accord-cadre ayant pris fin le 15 avril 2026, il est nécessaire de constituer un nouveau groupement de commandes pour la poursuite du déploiement de la vidéoprotection sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion au groupement de commandes entre Terres de Montaigu et les autres communes du territoire, dans le but de mutualiser les besoins avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Police Municipale Intercommunale.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la constitution et l'adhésion au groupement de commandes pour le renouvellement des prestations susvisées ;

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Police Municipale Intercommunale ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Délibération du Conseil Municipal n°202609-093

Groupement de commandes relatif aux prestations de contrôle, entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments, espaces publics et aires de jeux

Madame la Maire informe l'assemblée que les prestations de contrôles, d'entretien, maintenance et exploitation des installations techniques et de sécurité dans les bâtiments publics, espaces publics et aires de jeux sont confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes du territoire afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Céline CLAIR s'interroge sur la durée de ces marchés.

Anne BOISTEAU-PAYEN répond que la durée n'est pas encore connue à ce stade.

Hélène LABAT ajoute que les marchés actuels gérés par la commune sont d'un an renouvelable trois fois pour la même durée.

Délibération du Conseil Municipal n°202609-094

Groupement de commandes relatif à la prestation de nettoyage des vitreries des bâtiments

Madame la Maire informe l'assemblée que les prestations de nettoyage des vitreries des bâtiments des différentes collectivités sont quasi exclusivement confiées à des prestataires externes privés.

Il est proposé au Conseil d'agglomération de valider la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu, le CIAS et les communes afin de mutualiser les besoins, rationaliser les achats et optimiser le suivi des prestations.

Dans ce cadre, les coûts de publication/attribution des marchés seront partagés entre les membres.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement définissant les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via la Direction des Moyens Techniques.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Considérant le projet de convention constitutive de groupement de commandes ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VALIDE la constitution d'un groupement de commandes avec le CIAS et les communes du territoire pour les prestations susvisées ;

VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à la Communauté d'agglomération, via la Direction des Moyens Techniques ;

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commandes ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le formulaire d'adhésion et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
--

Délibération du Conseil Municipal n°202609-095

Régie d'avances

Afin de faciliter le règlement rapide de certaines dépenses liées :

- Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
- A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
- Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
- Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
- Aux investissements (comptes d'imputation 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188).

Il est proposé de créer une régie d'avance.

Cette régie permettra au régisseur désigné de disposer d'une somme déterminée pour effectuer des paiements dans le cadre des missions du service administratif et technique.

Les dépenses désignées précédemment sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Par virement, via le compte DFT créé auprès de la DGFIP
- Par carte bancaire délivrée par la DGFIP

Le régisseur sera tenu de rendre compte au service de gestion comptable des Herbiers l'intégralité des mouvements liés à cette régie d'avance. Le régisseur et son suppléant ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

Modalités proposées :

- Montant de l'avance : 2 000 € maximum par achat
- Nature des dépenses autorisées :
 - Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
 - A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
 - Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
 - Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
 - Aux investissements (comptes d'imputation 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188)
- Lieu de conservation des fonds : Mairie, 21 Place de l'Eglise 85260 L'Herbergement
- Durée de validité de la régie : Permanente

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 202607-080 du 6 juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer une régie d'avance auprès du service de gestion comptable Nord-Vendée pour un montant de 2000 € maximum par achat.

PRECISE que les dépenses autorisées sont les suivantes :

- Aux abonnements en ligne de logiciels (compte d'imputation 6182)
- A l'achat de fournitures / matériels en ligne ou en magasin, dont la commune n'aurait pas de compte client (comptes d'imputation 60628 / 60632 / 6064 / 6068 / 6238)
- Aux versements à des organismes de formation, autres que le CNFPT (compte d'imputation 6184)
- Aux paiements des frais de représentation du maire (compte d'imputation 65316)
- Aux investissements (comptes d'imputation 2151 / 2152 / 2158 / 21831 / 21838 / 21841 / 21848 / 2188)

CHARGE Madame la Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Délibération du Conseil Municipal n°202609-096

Modification du temps de travail de deux agents d'animation à temps non complet

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Actuellement :

- un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe est inscrit au tableau des effectifs de la commune de L'Herbergement pour 25h81 annualisées / 35ème hebdomadaires.
- un emploi permanent d'Adjoint Territorial d'Animation est inscrit au tableau des effectifs de la commune de L'Herbergement pour 25h81 annualisées / 35ème hebdomadaires.

Cependant, à la suite d'un départ en retraite d'un agent aide maternelle au sein de l'école publique Jean de la Fontaine et compte tenu de la nouvelle organisation des deux postes de travail restant, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service des emplois correspondants.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des faits exposés, de modifier le tableau des effectifs et conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de ces deux emplois d'aide maternelle à temps non complet créés initialement pour une durée de 25h81 annualisées/35è par délibération du 6 juillet 2023, à 26h83 annualisées/35è à compter du 1er octobre 2026.

Postes	Temps de travail actuel	Temps de travail à compter du 01/10/2026	Modification en %
Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe	25h81 annualisées / 35è hebdomadaires Soit 73.74%	26h83 annualisées / 35è hebdomadaires Soit 76.66 %	+ 3.95 %
Adjoint Territorial d'Animation	25h81 annualisées / 35è hebdomadaires Soit 73.74%	26h83 annualisées / 35è hebdomadaires Soit 76.66 %	+ 3.95 %

Les modifications du temps de travail n'excèdent pas 10 % des temps de travail initiaux et n'ont pas pour effet de faire perdre l'affiliation à l'IRCANTEC des fonctionnaires concernés.

Vu le tableau des effectifs,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- de porter la durée du temps de travail des deux emplois d'aide maternelle à temps non complet créés initialement pour une durée de 25h81 annualisées / 35è par délibération du 6 juillet 2023, à 26h83 annualisées/35è à compter du 1^{er} octobre 2026 ;
- de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE d'adopter les modalités proposées ci-dessus, à compter du 1er octobre 2026,

PRECISE que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges des nouvelles quotités des emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Délibération du Conseil Municipal n°202609-097

Modification du tableau des effectifs

Une réflexion a été engagée par la commune sur l'organisation de l'entretien ménage. Il a été décidé d'organiser cet entretien ménage en régie. Ainsi, il est envisagé la création d'un poste permanent.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc de créer un emploi permanent d'agent d'entretien ménage, de catégorie C, d'adjoint technique territorial, à temps non complet, soit 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de créer l'emploi d'agent d'entretien ménage, emploi permanent à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1er novembre 2026, susceptible d'être pourvu par des agents relevant du grade d'adjoint technique territorial (catégorie C),

MODIFIE le tableau des effectifs ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Délibération du Conseil Municipal n°202609-098 **Frais pour le gardiennage de l'église – Année 2026**

Les communes propriétaires d'église ont l'obligation d'engager les dépenses nécessaires pour l'entretien et la conservation des édifices du culte. La prestation liée à ce gardiennage est placée sous la responsabilité de la commune qui peut la confier au curé affectataire de l'église. Afin de s'assurer que cette rémunération du gardiennage ne constitue pas une subvention indirecte aux cultes, le ministère de l'Intérieur fixe, par voie de circulaire, le montant maximum que les communes peuvent allouer au gardien. Ce montant diffère selon que le gardien soit résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ou qu'il n'en soit pas résident mais visite l'église à des périodes rapprochées, ce qui est le cas à L'Herbergement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2026 à 126,91 € (montant identique à 2025).

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Délibération du Conseil Municipal n°202609-099 **Location de l'église pour un concert**

La communauté chrétienne de proximité organise un concert du nouveau chœur à l'église de L'Herbergement le 19 octobre 2026. Les entrées sont payantes.

Au vu du dossier de mise à disposition de locaux paroissiaux du diocèse de Luçon, la contribution aux frais de gestion, de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une manifestation est de 150 € la demi-journée et 200 € si le chauffage est utilisé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE de fixer la somme de 150 € la demi-journée et 200 € si le chauffage est utilisé.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous actes nécessaires à cette opération.

Visa de la Préfecture de la Vendée en date du 22/09/2026

Marina ROUSSEAU souligne la bonne acoustique de l'église pour ce type de concert.

DECISIONS DU MAIRE

Décisions Droit de Prémption Urbain : renonciations

Numéro	Objet	Prix de vente (net vendeur)
DM202607-021	Bien sis 15 ter Impasse de la Chaussée	249 500,00 €
DM202607-022	Bien sis 1 Bis rue du Val de Loire	90 000,00 €
DM202608-023	Bien sis 37 rue de la Gare	280 000,00 €
DM202609-026	Bien sis 6 Impasse des Chênes	215 000,00 €
DM202609-027	Bien sis 3 rue du Val de Loire	95 000,00 €
DM202609-028	Bien sis 1 rue du Pré Clos	405 000,00 €
DM202609-029	Bien sis 13 rue des Canaris	324 000,00 €
DM202609-030	Bien sis 70 rue de la Gare	103 750,00 €

Décisions budgétaires

Numéro	Objet
DM202608-024	Décision budgétaire modificative n°3 - Budget communal - Reprise des plafonds suspendus de l'école publique
DM202609-025	Décision budgétaire modificative n°4 - Budget communal - Reprise des plafonds suspendus de l'école publique (éclairage)

POINT SUR LES COMMISSIONS

- Urbanisme, aménagement urbain et habitat

Frédéric DA CRUZ annonce que les travaux de voirie et de réseaux pour la deuxième tranche de la Pichetière 6 commencent mi-septembre 2026. La réunion de lancement de la deuxième tranche s'est tenue en juillet 2026. Ces travaux devraient se terminer en février 2027 sous réserve d'avoir des conditions météorologiques favorables. Au vu des coûts annoncés (coût prévisionnel de 20 000 €), il est proposé de ne pas installer le gaz dans cette 2^{ème} tranche. Une réflexion est en cours sur la fixation des prix des parcelles de cette tranche.

Également, des travaux de finition de la première tranche seront réalisés prochainement notamment la pose d'une passerelle et des clôtures.

Frédéric DA CRUZ évoque le dossier du futur quartier des Bois de Ville. En effet, le permis d'aménager a été déposé dans l'été. Les travaux seront envisagés une fois que les ventes des parcelles du lotissement communal de la 2^{ème} tranche de la Pichetière seront engagées.

Il informe aussi d'un projet de laverie automatique devant le magasin Carrefour. Les gérants de Carrefour portent ce projet. Cela n'impactera pas le passage des piétons. Cette installation sera l'occasion d'actualiser la convention d'occupation du domaine public avec ce commerçant.

Frédéric DA CRUZ fait part d'une information de Terres de Montaigu Agglomération sur la collecte des vêtements. Du fait du retrait des bornes de collecte de vêtements par les associations sur le territoire, il va être organisé une collecte au sein des déchetteries. Cette organisation sera mise en place prochainement.

- **Petite enfance, enfance, jeunesse et affaires scolaires**

Anaïs PERENNEC informe d'un prochain comité de pilotage sur la fusion entre Familles Rurales et Acti'Mômes. Également, la prochaine commission se tiendra le 4 novembre 2026.

- **Environnement, cadre de vie, mobilités et énergies renouvelables, voirie et réseaux**

Laurent GESNEL dit que l'étude portant sur le schéma vélo communal se poursuit. Un atelier a été organisé le 12 septembre 2026. Une vingtaine de personnes ont pu participer. Les enfants du Conseil Municipal des Enfants se sont joints à cet atelier et ont également partagé leurs besoins. Les interventions des participants illustrent une cohérence dans les problématiques relevées. Un comité de pilotage est organisé le 24 septembre 2026.

Laurent GESNEL rappelle le travail mené sur la gestion des espaces verts afin d'envisager de faire évoluer les pratiques en fonction des usages et de l'évolution du contexte (dérèglement climatique, sécheresse, augmentation des surfaces, accueil de la biodiversité...). Un groupe de travail réunissant des élus, des agents, et des habitants (planteurs ou jardins familiaux) est prévu le samedi 19 septembre 2026.

Laurent GESNEL ajoute que les services techniques préparent le terrain autour de la salle Aquarelle afin d'accueillir les plantations réalisées dans le cadre de l'opération « un arbre, une naissance ». Cette opération a lieu tous les deux ans. La prochaine est prévue fin novembre, ou début décembre 2026.

Il partage une information de Terres de Montaigu Agglomération portant sur l'installation d'une ou plusieurs bornes de recharge électrique. L'agglomération a lancé une consultation. Une entreprise a déposé une offre. A l'Herbergement, il est envisagé quatre bornes dont une réservée aux personnes à mobilité réduite. Le nombre de bornes et la capacité peuvent varier en fonction du contexte technique des sites. Cette installation n'engendre pas de coût pour la commune. Les bornes feront l'objet d'une redevance du domaine public.

- **Bâtiments communaux, cimetière et sécurité**

Hélène LABAT informe d'un problème de plafond dans la salle des maîtres de la partie élémentaire de l'école Jean de la Fontaine. Il avait été décidé de fermer cette salle le temps de prévoir les travaux. Lors d'une visite de contrôle avant la rentrée scolaire de septembre, cette fois-ci, le plafond des sanitaires, situé dans le même bâtiment, est apparu « bombé ». Ainsi, des travaux ont été réalisés rapidement dans les sanitaires de façon à pouvoir accueillir les enfants dans de bonnes conditions dès la rentrée. Des travaux identiques sont prévus dans la salle informatique et dans la salle des maîtres au cours du mois de septembre 2026 et pendant les vacances de la Toussaint.

Matthieu CARRETTE demande quelle est la raison de ces problèmes. Hélène LABAT indique que les suspentes se décrochent avec la dilatation. La chaleur provoquerait cette dilatation. Elle ajoute que la salle de classe de ce même bâtiment n'a pas de problème. Des travaux sur le plafond avaient été réalisés en 2022 pour d'autres raisons.

Elle indique aussi qu'une alarme PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté) a été installée à l'école Jean de la Fontaine. Il s'agit d'un dispositif d'alerte obligatoire dans les écoles pour confiner les élèves et le personnel en cas de risque majeur ou d'intrusion. Hélène LABAT a présenté le fonctionnement de cette alarme aux enseignants avant la rentrée scolaire. Il s'agit d'un système simple d'utilisation.

Hélène LABAT signale que les tracés de badminton ont été refaits pendant l'été dans la salle de sports. Le club a fait part de sa satisfaction. Également, des travaux de resurfaçage des terrains de tennis et le remplacement des grillages seront réalisés prochainement.

Elle ajoute que l'étude sur l'optimisation du système de chauffage et de ventilation dans la salle Aquarelle suit son cours. Une restitution sera faite prochainement.

- Santé, affaires sociales et grand âge

Eric PETIOT précise que la commission affaires sociales s'est réunie dernièrement.

Il dresse le calendrier des actions avec notamment la Journée du Cœur, la marche bleue prévue en octobre, la journée solidaire à Noël en partenariat avec Her d'Envie et le Secours Catholique.

Eric PETIOT dresse le bilan du « plan canicule » activé deux fois dans l'été. Une moyenne de 22 personnes a été appelée au téléphone. Il n'y a pas eu de situation d'urgence à traiter. La procédure de ce plan a été retravaillée en commission. Se pose la question d'une aide de proximité lorsqu'il y a des canicules, comme par exemple, aller chercher le pain.

Il complète par le bilan des aides sociales gérées par le Secours Catholique (15 familles aidées en juin, 11 familles aidées en août). Le CCAS a distribué deux bons alimentaires et un bon carburant dès lors que les critères d'attribution étaient respectés, notamment la demande de l'assistante sociale.

- Animation communale, vie associative et communication

Jean-Michel SOULARD informe qu'une réunion se tiendra mi-septembre pour effectuer le bilan de la fête de la musique avec les acteurs concernés.

Il indique que la commission Animation communale, vie associative et communication se réunira dans la semaine. L'ordre du jour intègre le choix des artistes de L'Herber Comedy Club et le remplacement du panneau lumineux.

Sébastien FOMBERTASSE informe des Journées du Patrimoine à L'Herbergement. Une visite du clocher est prévue sur réservation, ainsi qu'une exposition de cartes postales anciennes de la commune à la mairie. Une animation sera réalisée dans la rue de la Gare.

- Conseil Municipal des Enfants (CME)

Fanny DELHOMMEAU rappelle l'élection des enfants du CME en juillet dernier. Les enfants du CME se sont réunis le samedi 12 septembre 2026 afin de partager leurs idées de réalisation dans la commune. Une photo de groupe a été réalisée.

DIVERS

Elections présidentielles 2027

- 1^{er} tour : dimanche 18 avril
- 2nd tour : dimanche 2 mai

Prochaines réunions du Conseil Municipal

- Lundi 12 octobre 2026 à 20h00
- Lundi 16 novembre 2026 à 20h00
- Lundi 14 décembre 2026 à 20h00

*L'ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée
A 21h50.*

Madame la Maire
Anne BOISTEAU-PAVEN

Le Secrétaire de séance
Jean-Michel SOULARD